



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et  
de la mer

*Service Economie Agricole  
Unité Agronomie*

Dossier suivi par : François COTINIAUX  
Tél. : 02.56.63.74.16  
Mel. francois.cotinaux@morbihan.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Biodiversité, Eau et Nature  
Unité Coordination Administrative

Réf. : Dossier IC- août 2017-version 3

Vannes, le 06 septembre 2017

<b>AVIS SEA - UNITÉ AGRONOMIE / GAEC DES FRICHES / ST NICOLAS DU TERTRE</b>
---

**Projet :**

Etude de la version modifiée du dossier déposé par le GAEC DES FRICHES le 29 août 2017.

Le GAEC DES FRICHES, les Friches, 56910 SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE dispose d'un Arrêté de Prescriptions Complémentaires délivré le 08 août 2013 lui permettant d'exploiter un élevage bovins laitier de 240 vaches laitières, 240 génisses et 40 bovins à l'engraissement ainsi qu'une unité de méthanisation traitant 29,3 tonnes de matière par jour.

Le projet déposé pour étude consiste :

- à déclarer l'arrêt de l'élevage des bovins à l'engraissement,
- l'extension de la capacité de l'unité de méthanisation à hauteur de 48,2 tonnes de matière par jour.
- Le complément en surfaces d'épandage permettant de valoriser l'ensemble des effluents produits par l'élevage bovins et l'unité de méthanisation.

**Avertissements :**

- **toutes les données suivantes concernent l'exploitation après projet.**
- **cet avis ne traite pas des règles de non dégradation de la pression en phosphore**

## Localisation

**Siège de l'exploitation : Les Friches 56910 St Nicolas du Tertre**

Nombre de sites d'élevage :

Site d'élevage	Commune	Ex ZES
Les Friches	St Nicolas du Tertre	oui

## Gestion des effluents

- *Production N et P ( bovins pâturants +méthaniseur ):*

	Production d'azote (uN)	Production de phosphore (uP)
Total	59328	19575
dont : maîtrisable	47571	14565
non maîtrisable	11757	5010

Obligation de traitement : Non car les terres en propre sont suffisantes.

Capacité de stockage : Suffisante car en lien avec le process de méthanisation.

- *Mode de résorption et/ou gestion :*

	quantités d'azote (uN)	quantité de phosphore (uP)
Traitement		
Export hors plan d'épandage		
Export sur plan d'épandage*		
Epandage	59328	19575

\* Terres situées hors ex ZES. Cette pratique est considérée comme une méthode de résorption lorsqu'une obligation de traitement est imposée au pétitionnaire.

• *Plan d'épandage (PE) :*

	Commune	ZAR	Ex ZES	3B1	Ha SAU
Pétitionnaire	St Nicolas du Tertre, Ruffiac Carentoir, Tréal Les Fougerets, La Gacilly	Oui oui	Oui non	non	232.20 ha
Prêteur 1 : Simon Joël	St Nicolas du Tertre, St Martin sur Oust	oui	Oui non	non	48.30 ha
Prêteur 2 : Baudu Olivier	Ruffiac Tréal, Carentoir, Monteneuf Renac	oui Oui oui non	Oui Non Non non	non	77,00 ha
Prêteur 3 : Daniel Loïc (Jocelyne)	Carentoir La Chapelle Gaceline	oui	Non non	non	38.9 ha

*Etude Azote - Phosphore - Mesures compensatoires*

**Remarque préalable :** les modifications concernent les bilans présentés par le GAEC DES FRICHES et par monsieur BAUDU Olivier.

Azote

	SAU	Apport N organique animal	Ratio DN
Pétitionnaire	232,20 ha	22047	95
Prêteur 1 : Simon Joël Dont importations pétitionnaire :	48.30 ha	2649 2649	55
Prêteur 2 : Baudu Olivier Dont importations pétitionnaire :	77,00 ha	7167 2007	98
Prêteur 3: Daniel Loïc (Joceline) Dont importations pétitionnaire :	38.90 ha	2417 2417	62

	SAU	N tous apports	Exportations par les cultures	Balance N total / ha SAU
Pétitionnaire	235.10 ha	47101	49061	- 8
Prêteur 1 : Simon Dont total importations pétitionnaire :	48.30 ha	8708 7258	9267	- 12
Prêteur 2 : Baudu Dont total importations pétitionnaire :	77,00 ha	11846 5498	13290	- 19
Prêteur 3 : Daniel Dont total importations pétitionnaire :	38.90 ha	8162 6622	8104	1

Phosphore :

	SDN	P tous apports	P total / ha SDN	Majoration volailles
Pétitionnaire	224,00	14680	65,5	non
Prêteur 1 : Simon Joël Dont importations pétitionnaire :	47.70 ha	1833 1833	38.4	non
Prêteur 2 : Baudu Olivier Dont importations pétitionnaire :	66,50 ha	5339 1389	48.2	non
Prêteur 3 : Daniel Loïc Dont importations pétitionnaire :	37.30 ha	1673 1673	44.9	non

	SAU	P tous apports	Exportations par les cultures	Ratio apports/exports
Pétitionnaire	232,20 ha	14680	18582	79 %
Prêteur 1 : Simon Joël	48.30 ha	1833	3897	47 %
Prêteur 2 : Baudu Olivier	77,00 ha	5339	5812	92 %
Prêteur 3 : Daniel	38.90 ha	1673	3373	50%

Loïc				
------	--	--	--	--

Le diagnostic phosphore a été réalisé sur l'ensemble des parcelles.

Les exploitants agricoles ont été sensibilisés sur les risques liés à l'utilisation du phosphore et sur les éventuelles mesures compensatoires à mettre en place sur leur parcellaire en s'appuyant sur les préconisations dictées par le groupe de travail sur le phosphore.

#### ***Vérification des parcelles d'épandage :***

Les parcelles sont situées dans les Bassins Versants de l'AFF et de l'OUST.

Sur la base des éléments présents dans le dossier, les exclusions réglementaires semblent respectées. Les parcelles situées dans le département 35 n'ont pas été vérifiées.

#### ***Positionnement par rapport aux SAGE et SDAGE***

Les terres du plan d'épandage se situent dans le SAGE Vilaine.

Le pétitionnaire et ses prêteurs de terres doivent enregistrer leurs pratiques de fertilisation, pour se conformer aux préconisations des SAGE, ce qui correspond à la stricte réglementation.

Concernant le paramètre phosphore, les SAGE préconisent la résorption des excédents en phosphore en insistant sur la mise en œuvre de l'équilibre phosphore apport-export (le paramètre phosphore étant aussi important que le paramètre azote sur l'ensemble du bassin) pour aboutir à une approche de résorption globale.

#### **AVIS DE SYNTHESE DDTM , UNITÉ AGRONOMIE**

**Sur la base des renseignements fournis dans ce complément de dossier, les exigences réglementaires en matière d'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée sont largement respectées dans ce projet (balances azotées déficitaires pour 3 exploitations, à l'équilibre pour la 4ème et balances en phosphore déficitaires pour les 4 exploitations).**

**Un diagnostic des parcelles à risque phosphore est joint au dossier et une sensibilisation aux mesures compensatoires éventuellement nécessaires a été diffusée auprès des exploitants concernés.**

**Les pratiques du pétitionnaire décrites dans son dossier ICPE sont compatibles avec les mesures prévues par le 5ème programme d'action.**

**En conséquence, la Direction départementale des territoires et de la mer émet un :**

**AVIS FAVORABLE**

**RAPPEL : cet avis ne traite pas des règles de non dégradation de la pression en phosphore**

P/ le directeur départemental,  
Le technicien d'agriculture

P.O / Le Technicien  
d'Agriculture

F. COTINIAUX